

Le coupon sport : un coup de pouce pour inscrire vos enfants dans un club sportif

Les coupons sport facilitent l'accès des jeunes de 11 à 15 ans (nés entre 2005 et 2009) aux clubs sportifs d'Ille-et-Vilaine. D'une valeur de 20 ou 40 euros, ils permettent d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive agréée.

Créée en 1998, l'opération coupon sport a pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale et d'augmenter le nombre de licenciés parmi les enfants éloignés de la pratique sportive pour des questions financières. Dès 1998, le Département s'est engagé aux côtés de l'Etat en participant à la moitié du financement des coupons sport. Depuis la rentrée sportive 2019-2020, suite au désengagement de l'Etat, le Département finance seul le dispositif. Ainsi, il y consacre la somme de 140 000 euros pour faciliter l'accès des jeunes de 11 à 15 ans (nés entre 2005 et 2009) à la pratique sportive dans un club d'Ille-et-Vilaine.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier des coupons sport, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez être bénéficiaire de l'[allocation de rentrée scolaire](#) (ARS) 2020-2021 (attestation adressée par votre CAF au mois d'août 2020 pour l'année scolaire 2020-2021)
- Votre enfant doit être inscrit à un club agréé par le Ministère des sports et affilié à l'[Agence nationale pour les chèques vacances](#) (renseignez-vous directement auprès de votre association sportive).
- Votre enfant doit être né entre 2005 et 2009

Montant de l'aide

Pour un coût d'adhésion et de licence compris entre 45€ et 90 €, le jeune a droit à un coupon sport de 20 €.

Si ce coût est supérieur à 90 €, deux coupons sport sont octroyés, soit 40 €.

Comment faire la demande ?

Lors de l'inscription de votre enfant auprès de l'association sportive, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- une pièce d'identité ou un livret de famille
- l'attestation d'allocation de rentrée scolaire

Vous bénéficierez de la réduction au moment du règlement de l'inscription auprès de l'association, ou après remboursement du club par l'ANCV.

Contact pour toutes informations pratiques :

Service jeunesse et sport : jeunesse.sport@ille-et-vilaine.fr